

**PROCES-VERBAL****de la réunion du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : 09/12/2021

Date d'affichage : 09/12/2021

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, PASTRE, Mmes MASSEÏ, LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. CAZAJOUS à Mme LOUBRADOU — M. CHAIZE à Mme PAULIN-SOURDAINE

Absents excusés : Mme MARCHE, MM. CARRERE, DUCOS

Secrétaire de séance : Mme RONCARI

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 37

Elle remercie l'ensemble de ses collègues pour leur présence, leur assiduité. Elle se dit satisfaite du travail réalisé en 2021, notamment sur la réalisation des investissements prévus au budget. Elle relève notamment l'intérêt d'avoir pu réaliser les travaux de l'Agence Postale Communale en début d'année. D'autres dossiers ont pu avancer, des aléas ont été gérés. C'est un travail collectif, avec des séances de conseil municipal apaisées.

Elle remercie également les marques d'attention qui lui ont été témoignées pendant des périodes difficiles.

Elle fait l'appel des présents et excusés et propose Madame RONCARI comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la maire depuis le 1^{er} juillet 2021 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
2021-11-29-09	01/12/2021	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du centre bourg et des équipements publics au groupement Atelier Cité Architecture et Artella ; Montant : 108 000€HT soit 129 600€TTC
2021-12-07-10	08/12/2021	Attribution du marché à procédure adaptée – Bureau de contrôle pour les travaux de valorisation du Centre-Bourg et des équipements publics au bureau d'étude SOCOTEC. Montant : 6 450€HT soit 7740€TTC

6 450 € HT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021-1216-01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL**Rapporteur : Olivier CONAN**

Le remboursement de l'emprunt prévu au budget primitif n'avait pas été prévu sur l'exercice 2021, les crédits liés à cet emprunt, tant en investissement (remboursement du capital d'emprunt au chapitre 16) qu'en section de fonctionnement (charges financières au chapitre 66) sont donc insuffisants ;

Les dépenses imprévues de la section de fonctionnement n'ont pas été mobilisées, de même que les crédits prévus à l'opération 130 « budget participatif » de la section d'investissement. Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante pour permettre d'honorer le remboursement des annuités d'emprunt :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
66	57 300,00 €	57 650,00 €	350,00 €
22	1 000,00 €	650,00 €	- 350,00 €
TOTAL			0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
chapitre 16	194 067,00 €	196 117,00 €	2 050,00 €
opération 130	3 500,00 €	1 450,00 €	- 2 050,00 €
TOTAL			0 €

Le Conseiller au Décideurs Locaux (réfèrent à la trésorerie) a donné un avis favorable à cette décision modificative.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

DELIBERATION N°2021-1216-02 – AUTORISATION DE MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**Rapporteur : Olivier CONAN**

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) apporte les précisions nécessaires pour que la collectivité puisse continuer à engager des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Dépenses de fonctionnement

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement par contre une autorisation est nécessaire afin de permettre à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Pour janvier 2022, il convient de prévoir l'autorisation pour Madame la Maire d'engager juridiquement le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Atelier Cité Architecture pour un montant de 101 000€HT.

Les crédits correspondants doivent être repris au budget primitif.

Emprunts

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget primitif, n'est pas autorisée.

Le Conseiller au Décideurs Locaux (réfèrent à la trésorerie) a donné un avis favorable à cette délibération.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise en cas de besoin, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Crédits votés en 2021 BP+DM-RAR2020	25%	Limite du mandatement
101 - acquisitions mobilières	93 200 €	23 300 €	
112 – travaux de voirie	134 200 €	33 550 €	
115- écoles	45 200 €	11 300 €	
117 – aménagement espaces publics	13 860 €	3 465 €	
122 – travaux de bâtiment	140 020 €	35 005 €	
123 – acquisitions immobilières	10 000 €	2 500 €	
125 – aménagement mairie et espaces publics 2022	50 000 €	12 500 €	121 200 €
130-budget participatif	1 450 €	363 €	
Non Individualisé – chapitre 20 immobilisations incorporelles	17 000 €	4 250 €	
Non Individualisé - chapitre 21 immobilisations corporelles	0 €	0 €	5 000 €
TOTAL DES OPERATIONS	504 930 €	126 233 €	126 200 €

DELIBERATION N°2021-1216-03 – MODIFICATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Madame la Maire

Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ont été défini par délibération du 29 octobre 2020. Plusieurs modifications sont proposées liées aux recrutements en cours et à l'analyse des fonctions existantes :

Intégration de la nouvelle Gestionnaire de Ressources Humaines

La collectivité a recruté pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2022 et par voie de mutation, un agent au poste de gestionnaire des ressources humaines (catégorie C) en remplacement de la responsable des ressources humaines (groupe de fonction B2), sur des fonctions et des missions similaires. **Le groupe de fonctions en catégorie C correspondant à ces missions n'existe pas dans la version adoptée. Il est donc nécessaire de modifier la grille IFSE pour le faire apparaître. Un groupe de fonctions de technicité de type catégorie B est donc créé en C1. Sont ensuite déclinés un sous-groupe C1bis, un groupe C2 et un sous-groupe C2bis.**

Modification de groupes de fonction.

Par ailleurs, il est proposé de reconnaître la technicité et les sujétions particulières liées aux fonctions d'ATSEM (travail avec les enfants, bruits, postures, intensité) et celles liées aux

fonctions de responsable des services scolaires et entretien (nombre de personnes encadrées, liens parents/élus/enseignants, disponibilité). Ces groupes de fonctions pourraient être associés respectivement au groupe de fonction C2 (au lieu de C2bis) et C1 (au lieu de C1 bis).

Correction d'une erreur matérielle

Les plafonds par groupe de rémunération présentés dans la précédente délibération correspondaient aux plafonds réglementaires et non à ceux pratiqués dans la collectivité. Il convient de les corriger pour plus de transparence.

Madame la Maire informe l'assemblée que cette délibération a reçu un avis favorable avec réserves du comité technique intercommunal tenu le 14 décembre (3 avis défavorables de représentants du personnel). Une réponse sera faite aux réserves qui semblent être liées à une incompréhension des objectifs de cette délibération. L'avis du CT ne lie pas le conseil municipal qui reste seul décisionnaire.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le tableau annexé à la convocation modifiant le tableau annexé à la délibération du 29 octobre 2021, reprenant les modifications ci-dessus énoncées, ainsi que les plafonds annuels bruts par groupe de fonctions.

Les modifications seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2022 et les crédits nécessaires prévus au budget primitif 2022 – chapitre 012.

DELIBERATION N°2021-1216-04 – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose que les commerces de détail ont le droit d'ouvrir 12 dimanches au maximum par an.

Les dérogations à la règle du repos dominical sont accordées par branche d'activité, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. L'autorisation prend la forme d'un arrêté du maire pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal et, au-delà de 5 dimanches, du Conseil communautaire de la CA-TLP.

Par courrier du 17 septembre 2021 le Conseil National des Professions de l'Automobile Occitanie demande l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, dates où se concentrent la plupart des opérations de type « portes ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français. Pour ces mêmes dates, le Service Inspection du Travail de la DDETSPP sollicite notre avis sur 5 ouvertures dominicales de la Société Technicentre Automobiles. Une consultation individuelle a été effectuée auprès de 11 organisations syndicales d'employeurs et de salariés avec 3 retours : l'avis favorable communiqué par l'Union Départementale CFE-CGC et les avis défavorables délivrés par les syndicats départementaux CFDT Métallurgie et CGT.

L'avis des organisations syndicales est consultatif et ne lie pas le maire.

La liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné mais aucune nouvelle demande des commerces de détail d'une autre branche d'activité ne sera recevable en cours d'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante donne un avis FAVORABLE sur l'ouverture des commerces de détail de la Commune dont la branche d'activité est 45.11Z « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine basse tension.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite cette convention à titre de servitudes, car l'ouvrage sera réalisé sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée section AM n° 179) depuis le transformateur électrique situé à la rue du Vignemale, et non pas sur du domaine public.

Cet ouvrage totalement pris en charge par ENEDIS fait l'objet d'une indemnisation forfaitaire de 10 euros et implique les travaux suivants à la charge d'ENEDIS :

- Etablir à demeure sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'ouvrage, pouvant gêner la pose et l'entretien : précision étant faite qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser l'ouvrage pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation de l'ouvrage.

Madame la Maire demande à ce que la commune conserve la maîtrise de l'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage nécessaire.

Monsieur SERRES propose de se mettre en relation avec le chargé d'affaires d'ENEDIS pour échanger sur l'implantation la plus adéquate, permettant de préserver la végétation.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AM n° 179, approuve les termes de la convention annexée entre ENEDIS et la commune et autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS, et tout autre document se rapportant à la servitude.

AVIS SUR L'ÉVALUATION DES COURS D'EAU

Madame la Maire explique que le ministère de la transition écologique a décidé de mettre en place une cartographie des cours d'eau. Ce projet, de la compétence de l'Etat avec ses partenaires institutionnels impliqués dans la gestion des cours d'eau peut faire l'objet d'une demande d'avis des communes en cas de difficulté ou de divergence dans l'identification de l'écoulement.

Ainsi, la DDT a identifié des « écoulements » pour lesquels la commune doit donner son avis sur la nature de ces écoulements sur la base de 3 critères CUMULATIFS de caractérisation en cours d'eau fixés par la loi du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L. 215-7-1 du code de l'environnement) :

1. Lit naturel à l'origine (sont exclus les créations de fossés, canaux d'irrigation...)
2. Alimentation par une source durable (écoulements lors d'épisodes pluviaux sont exclus)
3. Un débit suffisant une majeure partie de l'année (écoulements permanents ou pas)

L'avis du conseil municipal doit être transmis avant le 15 janvier.

CONCLUSION DE LA PRESENTATION et AVIS A TRANSMETTRE

- C3DIV008 – ROUTE DE TARBES : fossé pluvial (pas cours d'eau)
- C3DIV007 – LA GESPE : canal d'irrigation, pas cours d'eau
- C3DIV006 – FAUVETTES : fossé pluvial, pas cours d'eau
- C3DIV005 – HORGUES : cours d'eau
- C3DIV014 – GALOPIO : cours d'eau

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame la Maire explique que le PCS est l'organisation de gestion de tous les événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient issus de risques majeurs ou non. Il fournit au maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS), un cadre général opérationnel qu'il lui appartient d'adapter aux particularités de l'évènement.

Il a été créé pour apporter aux premières heures d'un évènement de sécurité civile sur le territoire communal une réponse de proximité à l'aide des moyens humains et matériels recensés (et disponibles).

- Il détermine les mesures immédiates de protection et de sauvegarde.
- Il fixe les modalités de l'alerte et des consignes de sécurité.
- Il coordonne les moyens disponibles ainsi que les mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Les premières pages du document décrivent la procédure de déclenchement du PCS, le schéma d'alerte et la composition de la cellule de crise (Poste de Commandement Communal). Les fiches actions décrivent les missions des membres du PCC, un annuaire des personnes ressources, des moyens disponibles et des entreprises qui peuvent être réquisitionnées sera mis à jour régulièrement. Des scénarii par risque courant sont ensuite décrits : incendie, inondation, tempête, épisode neigeux, séisme, accident technologique, accident nucléaire, pandémie.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Maire informe de la mise en place d'un nouveau centre de vaccination à Juillan. La commune d'Odos a prêté des tables et des chaises pour accompagner l'installation de ce centre.
- Le Noël des enfants de la commune a eu lieu mercredi 15 décembre. Madame la Maire évoque l'impact psychique de cette crise sanitaire sur les personnes et notamment les enfants. Il lui semblait donc important de pouvoir offrir ce moment aux enfants. Le spectacle était de qualité et les familles ont remercié la municipalité d'avoir réussi à organiser cet évènement. Madame MASSEI ajoute que l'association « les enfants du Galopio » a été satisfaite de l'organisation de la vente des objets fabriqués par les enfants.
- Monsieur AUDELAN signale une décharge sauvage de déchets verts dans le fossé dans le chemin entre la rue du Pic du midi et le chemin de Beyrède. Monsieur SERRES rappelle l'intérêt de faire ce type de signalement sur Néocity pour avoir un suivi dans les services.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h24

La Secrétaire de séance,



Viviane RONCARI